

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50
 ; ; six mois, 14 ; ;
 ; ; un an, 25 ; ;

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, rue du Vieil-Abreuvoir, 25 (coin de la rue Nain).

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées avant midi le jour de la publication.

On s'abonne et reçoit les annonces à Paris, chez MM. LAFITTE-BULLIERE et C^{ie}, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS LAFITTE BULLIERE et C^{ie} pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

ROUBAIX, 18 JUIN 1868.

Bulletin politique.

Le monde entier connaît la conception de M. de Lesseps : relier l'Asie à l'Europe par un canal creusé dans l'isthme de Suez. Tout ce qui s'intéresse à la civilisation des peuples, au commerce universel a applaudi à cette œuvre, dont l'idée, l'entreprise et l'exécution essentiellement françaises constituent une des grandeurs actuelles de notre pays. Favoriser le canal de Suez était donc un droit ; ne pas l'entreprendre, un devoir.

Cette compagnie, pour achever ses travaux déjà très-avancés, demande à faire une émission de titres remboursables avec lots par la voie du sort. Un projet de loi dans ce sens a été délibéré mardi au Corps législatif qui l'a voté à la majorité de 483 voix.

Au Sénat, beaucoup de pétitions contre le matérialisme. Elles sont écartées. De même, on rejette, après une assez vive discussion, une pétition demandant qu'il soit défendu aux sénateurs de patronner des affaires industrielles, ou d'accepter, dans ces entreprises, des fonctions salariales.

Il semble résulter de plusieurs correspondances d'Italie qu'un mouvement républicain et fédéraliste se serait concerté par les mazziniens d'accord avec les garibaldiens pour susciter une nouvelle révolution dans la péninsule.

Aucune nouvelle importante de Serbie. C'est bon signe. Les dernières dépêches mentionnent simplement que la proposition faite par le consul anglais à Belgrade, de confier la régence à la princesse Julie, paraît avoir obtenu l'assentiment général.

À la suite des aveux faits par les assassins, de nouvelles arrestations (entre autres celle de la sœur de la princesse Karagorwich et de cinq étudiants) ont eu lieu.

Outre les seize coups de feu tirés par les assassins, on affirme que leurs poi-

gnards et leurs couteaux étaient empoisonnés. Le prince Michel avait été, dit-on, prévenu de ce qui se tramait contre lui; il n'avait pas voulu tenir compte de ces avertissements mystérieux et sympathiques.

On commente beaucoup le discours prononcé par le général de Moltke au parlement prussien. Ce militaire a motivé la loi concernant l'administration de l'emprunt pour la marine, sur la nécessité qu'il y ait au centre de l'Europe, une grande puissance militaire capable de contenir les autres, et que cette puissance soit l'Allemagne. « L'existence de cette puissance qui n'attaque personne, est, dit-il, la seule garantie du maintien de la paix. »

La position officielle du général de Moltke donne à cette opinion une grande importance.

La prussification de la Russie se consume. A partir du 1er juillet, les lois militaires prussiennes et le code pénal militaire prussien seront en pleine vigueur dans tout le duché.

M. Bismark est parti mardi pour ses propriétés de Poméranie. Le roi n'a pris encore aucune disposition définitive pour lui nommer des remplaçants temporaires. La paix européenne gagnera-t-elle ou perdra-t-elle à l'éloignement du premier ministre ? Qui sait ? Tous les hommes politiques doivent aujourd'hui abhorrer la guerre.

Le bill de M. Gladstone, concernant l'église d'Irlande, a été adopté hier en 3e lecture. De la Chambre des communes, il va donc passer à la Chambre des lords. Quel accueil y trouvera-t-il ?

J. REBOUX.

Le *Moniteur* contient un de ces documents qui appellent les études, les méditations des législateurs et des publicistes, à savoir le rapport de M. le ministre de la Justice à l'Empereur, sur le compte général de la justice criminelle en 1866. Si les économistes s'attachent à comparer les statistiques du commerce à l'importation et à l'exportation, afin de constater les progrès ou le ralentissement de nos industries nationales, les penseurs et les

réformateurs trouvent dans les statistiques judiciaires les éléments de nature à les guider sur l'abaissement ou l'élevation des degrés de pénalité affectés à la répétition des crimes contre les intérêts de la société et de la morale en défense.

M. le garde des sceaux fait, tout d'abord, observer que la législation n'avait subi en 1866 aucune modification, les indications statistiques de 1866 se rapprochant et doivent se rapprocher beaucoup, en fait, des données à quinze années antérieures. Il est en effet des variations de chiffres que le rapport doit relever ; notamment un abaissement malheureusement d'une nature fort grave, dans la nomenclature des crimes contre les personnes, puisque le tableau qui les concerne donne pour les assassinats 10 0/0 d'augmentation et 8 0/0 pour les vols ou attentats à la pudeur sur les enfants. Ainsi, les assassinats qu'en 1865, étaient au nombre de 174 se sont élevés en 1866, au chiffre de 191 ; de même, les vols et attentats à la pudeur sur les enfants du chiffre de 830 en 1865, ont monté en 1866, à celui de 883.

Les crimes contre les propriétés présentent, dans leur ensemble, une augmentation ; leur total s'est élevé en 1866, à 1,899, contre 1,732 en 1865.

Il résulte des tableaux VI et VII du rapport que 338 accusés ont été déclarés en 1866, coupables de crimes entraînant la peine capitale, savoir : 429 infanticides ; 90 assassinats ; 76 d'incendies d'édifices habités ; 18 d'empoisonnements ; 18 de meurtres accompagnés de vols ou de vols ; 6 de parricides et 1 de meurtre d'un agent dans l'exercice de ses fonctions.

Mais la peine capitale, ajoute le rapport, n'a été réellement prononcée que contre 17 hommes et 8 femmes. 9 avaient été convaincus d'assassinats ; 4 d'incendies ; 3 de meurtres précédés de vols ; 2 de parricides ; 4 d'empoisonnement et 1 d'infanticide. On comptait parmi eux 12 repris de justice, dont un ancien forçat. La clémence impériale a daigné commuer la peine de mort en celle des travaux forcés à perpétuité pour 7 ; en celle de vingt années de travaux forcés pour 3, et en celle de la réclusion perpétuelle pour une femme sexagénaire. 9 ont été exécutés.

Le nombre des affaires jugées contradictoirement en 1866, par les Cours d'assises de l'Algérie a été de 351, soit 37 de plus qu'en 1865. Ces 351 affaires, comprenaient 553 accusés, parmi lesquels on en compte que 11 femmes. 402, près des trois-quarts, étaient indigènes ; 93 Français et 53 Européennes.

Les Cours d'assises, statuant sans l'assistance du jury, ont acquitté 69 accusés, 13 0/0, la moitié moins que sur le continent ; elles ont prononcé 15 condamnations à mort, sur les 15 accusés 5 ont vu commuer leur peine ; la gravité des crimes commis par les 10 autres, n'a pas permis à la clémence impériale de s'étendre sur eux.

S. Exc. le garde des sceaux fait observer en terminant, que l'augmentation du nombre des crimes et des délits en France, s'est produite en des conditions qui, d'ailleurs, n'ont rien d'inquietant ; en Algérie, elle est faible si l'on tient compte de la misère causée par l'état des récoltes en 1866.

(Correspondance Havas.)

LA LISTE DES NOTABLES

Nous lisons dans l'*Epoque* :

L'administration s'occupe en ce moment de la révision de la liste des notables commerçants qui ont le privilège d'élire les juges consulaires et les membres des chambres de commerce. On assure que le gouvernement est décidé à interpréter avec une certaine largeur l'article 619 du code de commerce et à ne prendre que comme minimum le chiffre fixé par la loi. Ainsi la liste des notables du département de la Seine serait augmentée d'un sixième, ce qui permettrait l'accès à la notabilité à un assez grand nombre de commerçants.

Nous n'avons rien à dire d'une pareille mesure, sinon qu'elle est incomplète. Que la liste des notables soit formée de beaucoup de noms, cela peut paraître nécessaire, surtout dans les villes de quinze mille âmes où les 25 notables assignés par la loi de 1807 ne représentent guère le mouvement industriel et commercial de 1868. Le notable de plus par mille habitants, accordé également par cette législation surannée, ne suffit pas davantage à la représentation du commerce des villes telles que Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, Lille, etc. Mais la question est moins dans le nombre des électeurs des tribunaux consulaires que dans le droit qu'ils ont d'agir en cette qualité. Or, nous répéterons encore une fois ce que nous n'avons cessé de dire : l'article 618 qui confère aux préfets le droit de composer à leur gré la liste des notables est un article qui devrait être abrogé depuis que le suffrage universel est la base de toutes nos institutions.

Tous les citoyens nomment directement les députés, les conseillers généraux et d'arrondissement, les conseillers municipaux ; les ouvriers nomment leurs prud'hommes, c'est-à-dire leurs juges. Pourquoi les commerçants et les industriels ne sont-ils pas appelés à choisir ceux qui les représentent dans les chambres de commerce ? Pourquoi ne peuvent-ils élire ceux qui les jugent dans les tribunaux de commerce ? — Charles Gaumont.

CORRESPONDANCE PARISIENNE

A Monsieur le Rédacteur du Journal de Roubaix.

Paris, le 17 juin 1868.

Un bruit destiné à produire la plus grande sensation circule depuis hier dans certains régions du monde politique. On dit que l'Empereur se dispose à faire sortir une lettre traçant un nouveau programme libéral, et dont l'apparition sera suivie des changements ministériels annoncés depuis longtemps. La question ne se résoudra cependant pas aussi simplement qu'on l'avait cru d'abord ; au premier coup ou à la défection de M. Rouher ou de M. Pinard ne se bornera pas, comme on l'avait dit, le dévouement de la crise ministérielle. Un nouvel élément d'influence, la personnalité de général Fleury, entrera en action, et l'élevation du général à une haute position administrative sera le fait saillant et caractéristique du changement de politique. On ne dit cependant pas que quelques-uns seraient définitivement dans le nouvel ordre de choses les situations faites à M. Rouher et au général Fleury, l'un vis-à-vis de l'autre. M. Pinard quitterait peut-être le ministère de l'intérieur, et son portefeuille tout pas des chances de son remplacement par M. Ollivier.

Ces changements sont annoncés comme pouvant se produire avant même la discussion du budget.

Il est bien entendu que des nouvelles de cette importance ne se donnent que sous toutes réserves ; vaines aujourd'hui, elles peuvent avoir varié demain, et ne seront sûres que du jour où elles auront passé dans les faits.

Autour de cette grosse nouvelle se groupent naturellement des commentaires et des variantes sans nombre. On dit, par exemple, qu'il a été donné à entendre à M. Rouher que la seule manière de conserver son portefeuille et sa haute position serait de sacrifier son entourage. C'est à dire que le bruit fait, il y a quelques jours à la Chambre par M. E. Ollivier aurait éveillé l'attention de l'Empereur

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX. DU 19 JUIN 1868.

— 21 —

LE

JEUNE DOCTEUR

SECONDE PARTIE.

X

(Suite. — Voir le JOURNAL DE ROUBAIX du 17 juin 1868.)

La jeune fille laissa tomber sa tête sur l'oreiller avec un soupir de désespoir et garda quelques instants le silence ; puis, comme si une force irrésistible la poussait, elle releva la tête, joignit ses mains supplicantes et reprit de sa voix la plus douce :

— Mon cher père, votre cœur est bon et généreux ; mais vous vous êtes trompé ; c'est la fatalité qui a été la cause de l'éloignement et de la méfiance qui régneront

entre vous et Adolphe, et c'est sur lui seul que vous en avez rejeté la faute, et vous dites que vous refuserez jusqu'au delà du tombeau de lui pardonner ? Ces paroles terribles me font frissonner d'angoisse et me remplissent de crainte. O mon Dieu ! si votre main devait s'étendre sur nous, l'âme de mon père paraîtrait devant vous avec un sentiment injuste de haine ! Hélas ! hélas ! cette pensée est bien cruelle ! Ah ! ayez pitié de vous-même, mon père ; acceptez la santé qui vous est offerte pour prix d'une simple complaisance ; laissez-vous fléchir, rendez votre enfant heureuse par une bonne parole. Grâce, grâce ! ne repoussez pas mon ardente prière !

— Comment pouvez-vous douter de sa perdue marchandé ? s'écria M. Heuvels avec indignation. La blessure qu'il vous a faite au cœur par les faux bruits de son mariage avec Constance est encore saignante... Et vous voulez que je l'appelle ? Savez-vous bien ce que vous désirez de moi ? J'irais implorer l'assistance de mon ennemi ; feindre d'avoir confiance dans son expérience ; suivre ses prescriptions et me soumettre à ses ordres ?... Mais ne comprenez-vous pas, malheureux enfant, qu'une pareille humiliation suffirait pour me faire mourir sur-le-champ ?

La jeune fille recula d'épouvante en entendant ces mots ; elle se laissa tomber sur sa chaise en jetant un cri d'angoisse, et cacha son visage dans ses mains.

La servante touchée de l'excès de la douleur d'Adeline, se leva à son tour, s'approcha du lit et dit au docteur d'une voix calme et tranquille :

— Monsieur, comment pouvez-vous être si cruel ? Non, ne soyez pas inexorable ;

accordez à Adeline ce qu'elle implore si ardemment de votre bonté. Je crois aussi qu'elle a tort de mettre tant d'aveugle confiance dans la science de M. Valkiers ; mais, sa foi fit-elle une folie, vous devriez trouver dans votre cœur paternel assez d'indulgence pour exaucer sa prière.

— Vous aussi, Barbe ? dit M. Heuvels avec un douloureux étonnement. Obliez-vous donc, si je suis étendu si misérablement sur ce lit, la faute en est à lui ?

Adeline avait levé la tête et jeté sur la servante un regard plein de gratitude et de supplications.

— Il est vrai, mon bon maître, reprit Barbe, M. Valkiers est la faute de tout votre chagrin. Vous a-t-il nuire intention ? Dieu seul peut le savoir. Mais, quand même il serait positivement coupable envers vous, serait-ce une raison pour étouffer dans votre cœur tout sentiment de pitié pour la douleur de votre fille ? Vous avez vu ce dont sa tendresse pour vous l'a rendue capable. Depuis six jours et six nuits, elle n'a point approché le son lit ; elle a repoussé toutes nos prières pour vous veiller, vous soulager et vous consoler. Cent autres auraient succombé à la peine ; mais elle soutient par son amour et par son admirable dévouement pour vous, supporte sans prier toutes les fatigues. N'a-t-elle point quelque droit à votre indulgence ? Elle croit que M. Valkiers peut vous guérir ; elle vous supplie à mains jointes de le laisser venir pour un seul instant, et vous, maître, vous repoussez impitoyablement les prières de votre enfant ! Soyez mieux inspiré, faites un noble effort sur vous-même, et accor-

dez à Adeline la grâce qu'elle implore de votre bonté.

Le malade regarda la servante d'un oeil courroucé ; mais il ne répondit point. Ce silence fit naître un espoir soudain dans le cœur d'Adeline. La jeune fille éprouvée se laissa tomber à genoux devant le lit, leva les mains vers M. Heuvels et s'écria :

— Père, père, ayez pitié de moi ; voyez couler mes larmes, entendez mes sanglots ! Laissez venir Adolphe, je suis sûre qu'il vous guérira. Le ciel m'est témoin que, pendant que ma bouche prononce cette prière, je suis père de tout autre sentiment que mon amour pour vous. Au nom de ma défunte mère, au nom de tout ce que j'ai souffert, au nom de votre vie menacée, laissez-vous fléchir ! Permettez qu'Adolphe vous voie et qu'il juge de la nature de votre maladie. Mon père, mon père bien-aimé, que Dieu vous bénisse pour votre bonté infinie !

— Jamais Adolphe Valkiers n'approchera de mon lit, Adeline ; pas même si j'avais la même confiance que vous ! Cessez vos efforts : vous me fatiguez extrêmement.

Telle fut la sentence qui répondit aux prières de la pauvre fille. Elle, anéantie et presque folle de désespoir, se traîna jusqu'à sa chaise et s'abîma dans une douleur muette.

Longtemps le silence le plus complet régna dans la chambre ; la servante avait également repris sa place ; le seul bruit que l'on entendit était la respiration du malade, et, de temps à autre, un sanglot déchirant qui s'échappait avec effort de la poitrine d'Adeline.

Barbe fut la seule qui, à ce moment,

entendit une voiture s'arrêter devant la porte. Elle s'approcha d'elle en disant :

— Maître, voilà les docteurs.

Le docteur montra Adeline et murmura :

— Faites ce que je vous ai dit, Barbe, et puis revenez.

— Venez, Adeline, dit la servante en prenant le bras de la jeune fille et l'obligeant à se lever de sa chaise ; venez, venez, savez que votre père veut être seul avec les médecins.

Adeline se laissa conduire sans aucune résistance dans une chambre écartée où elle s'assit sur un banc de repos, épuisée, désespérée et brisée.

— Ne vous laissez pas abattre ainsi, pauvre enfant ! dit Barbe avec un sentiment de profonde compassion. Nous nous trompons probablement dans notre crainte ; les docteurs sont là maintenant ; ils trouveront des raisons pour nous tranquilliser.

— Les docteurs ! gémit Adeline avec l'accent d'une ironie navrante. Un seul peut le guérir...

— Non, vous avez tort, reprit la servante. C'est une croyance malade, Adeline. M. Valkiers peut être un médecin instruit et habile ; mais qu'il puisse faire des miracles là où d'autres sont impuissants, vous ne le croyez pas fermement, n'est-ce pas ? C'est simplement un espoir ! Qui sait si votre père ne fera pas appeler M. Valkiers ; je lui en parlerai encore. Restez ici jusqu'à ce que les docteurs aient terminé leur consultation. Je viendrai vous avertir et vous rapporter ce qu'ils auront dit et décidé.

Adeline paraissait avoir perdu connaissance ; elle ne remarqua même pas que la servante l'avait laissée toute seule dans